

La convocation par officier de police judiciaire

Ce que contient une COPJ, bloc par bloc, et ce qu'il faut y vérifier avant l'audience.

CE DOCUMENT EST UN SPÉCIMEN PÉDAGOGIQUE.

Il n'est pas un formulaire et ne peut pas être rempli ni produit. Il décrit la structure d'un document officiel afin d'aider à le lire — rien d'autre.

Ce que vous avez reçu

Une convocation par officier de police judiciaire — la « COPJ » — est un mode de poursuite : elle vous fait juger devant le tribunal correctionnel à la date qu'elle indique (art. 390-1 du code de procédure pénale). Ce n'est ni une invitation, ni une convocation d'enquête. L'audience aura lieu.

L'anatomie du document

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — TRIBUNAL JUDICIAIRE DE [VILLE]
Parquet du procureur de la République — Dossier n° [NUMÉRO]
Nous, [QUALITÉ], officier de police judiciaire,
notifions à : [NOM] [PRÉNOM], né(e) le [JJ/MM/AAAA] à [VILLE],
demeurant [ADRESSE],
qu'il / elle est cité(e) à comparaître devant le tribunal correctionnel
le [JJ/MM/AAAA] à [HH h MM], salle [N°],
pour avoir, à [LIEU], le [JJ/MM/AAAA],
[FAITS REPROCHÉS],
faits prévus et réprimés par [ARTICLES].
Signature de l'intéressé(e) :

Ce que chaque bloc veut dire

— La juridiction et le numéro de dossier

Ils disent qui juge et sous quelle référence. C'est le numéro qu'il faut donner à un avocat, et celui qui permet de demander la copie du dossier.

— La date, l'heure et la salle

C'est la seule date qui compte. L'audience se tient une fois. Une absence ne suspend rien.

— Les faits reprochés

Ils sont décrits en une phrase, avec le lieu et la date. Comparez-les à vos souvenirs : une date ou un lieu inexact est un élément du dossier, pas un détail.

— Les articles visés

Ils figurent presque toujours en petits caractères, et ce sont eux qui disent le maximum encouru. C'est la ligne la plus informative de tout le document.

— La signature

Signer la convocation ne vaut pas reconnaissance des faits : cela atteste seulement que vous l'avez

reçue.

Ce qu'il faut vérifier

— Le délai entre la remise et l'audience

Un délai minimum sépare la citation de la comparution (art. 552 du code de procédure pénale). Il est de dix jours ; il passe à quinze jours pour les citations délivrées à compter du 23 octobre 2026 (loi n° 2026-651 du 23 juillet 2026). Un délai plus court se soulève.

— Le dépôt des nullités, avant l'audience

Les conclusions écrites d'exception de nullité se déposent au greffe trois jours avant l'audience, à peine d'irrecevabilité (art. 385 du code de procédure pénale). Trois exceptions existent, dont celle de la partie citée moins de vingt jours avant l'audience. C'est le point qui se perd le plus souvent, faute d'avoir été vu à temps.

— La copie du dossier

Elle se demande au greffe, et elle contient ce que la convocation ne dit pas : les procès-verbaux, les mesures, les auditions.

Les textes

Article 390-1 du code de procédure pénale

La convocation en justice notifiée par un greffier, un officier ou un agent de police judiciaire vaut citation à personne devant le tribunal correctionnel.

Article 552 du code de procédure pénale

Un délai est observé entre le jour où la citation est délivrée et le jour fixé pour la comparution. Il est de dix jours, porté à quinze pour les citations délivrées à compter du 23 octobre 2026.

Article 385 du code de procédure pénale

Les exceptions de nullité doivent être présentées avant toute défense au fond, et les conclusions déposées au greffe trois jours au moins avant l'audience, à peine d'irrecevabilité.

Le détail, les nullités qui se soulèvent et ce qui se prépare avant l'audience :

<https://www.akrich-savary-avocats.com/avocat-droit-routier/convocation-copj/>

Akrich & Savary, avocats associés — 24 rue de la République, 69002 Lyon — 04 78 24 81 15